

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. —

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

PRIX de l'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Étampes. — Imprimerie de ADO. ALLIEN.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 1^{er} Mai, modifié le 18 Septembre 1876.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, etc.) and times for various routes.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 3,744 fr., versés par 33 déposants dont 2 nouveaux.

Police correctionnelle.

Audience du 11 Octobre 1876. Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

VILLE D'ÉTAMPES.

AVIS

Le Maire de la ville d'Étampes, chevalier de la Légion d'Honneur, Informe ses administrés que, le Dimanche 29 Octobre courant, à deux heures de relevée, en l'une des salles de la Mairie, il sera procédé au tirage au sort de 52 Obligations de l'Emprunt de 200,000 fr. contracté par la Ville en 1867.

Le Maire, AL. BRUNARD.

** Le 8 de ce mois, vers neuf heures du soir, un incendie a éclaté dans la chambre d'habitation du sieur Boucher, cultivateur, rue du Sablon, n° 49, une demie-heure environ après qu'il était sorti de chez lui pour aller avec sa famille sur le champ de foire.

** Le 40 de ce mois, vers dix heures du matin, un incendie s'est déclaré dans le grenier de la maison du sieur Fourgeau, entrepreneur de travaux publics, rue

du Faubourg-Saint-Jacques, n° 44, dans la partie occupée par M^{me} Barbieri, locataire. On attribue ce sinistre à l'imprudence. La perte est évaluée à 6,000 fr. pour le sieur Fourgeau, tant en mobilier qu'en bâtiments ; elle est couverte par la compagnie d'assurances La Mutuelle pour une somme de 60,000 francs.

Théâtre d'Étampes.

Le Théâtre d'Étampes rouvrira ses portes au public le dimanche 22 octobre.

Nous croyons devoir prévenir les habitués que la saison théâtrale 1876 n'aura pas de directeur titulaire et qu'il dépendra beaucoup de leur assiduité aux représentations qui leur seront offertes, de s'assurer des spectacles convenables.

Celui qui servira de réouverture est monté par un artiste habile et qui n'est pas un étranger pour Étampes : en effet, M. Fabien y a fait ses preuves et chacun reverra avec plaisir une sérieuse comédienne dont le souvenir n'est point effacé de la mémoire des étampois.

Nous donnerons les détails de la soirée dans notre prochain numéro.

Attribution d'un sceau à Guillaume III, abbé commendataire de Morigny, 1373-1398. — Aperçu historique et archéologique sur le Prieuré et l'Église de Saint-Etienne d'Étréchy, depuis le douzième jusqu'au quinzième siècle.

Des travaux pratiqués en 1832 sur l'ancien cimetière d'Étréchy pour la construction d'une maison communale, amenèrent la découverte d'un ossuaire ou sarcophage dans lequel s'est reconstruit le sceau, aujourd'hui déposé au Musée d'Étampes, de Guillaume Meinier (Guillelmus Meinierus), gouverneur du château et de la ville sous saint Louis. Ces fouilles, exécutées en dehors de toute surveillance, ne furent l'objet d'aucun rapport, de sorte qu'il ne m'a pas été possible de m'en procurer la moindre note écrite.

Dans le courant de l'année 1856, M. le curé fit nettoyer un vaste caveau au dessous de la nef et de l'abside. On y trouva encore plusieurs squelettes mêlés à du gravois et dispersés à la surface du sol. Dans les débris qui furent rejetés au dehors, un enfant ramassa le sceau qui va faire le sujet principal de cette notice (4).

Ce sceau est en cuivre et d'une très-belle conservation. Il a 49 millimètres de diamètre et 3 millimètres d'épaisseur. Il porte, dans le champ, entre les majuscules P G, une croix abbatiale, dont le crosseron, tourné à droite, est orné de six petits appendices recourbés et terminés en pointe. Un filet règne tout autour. Il est monté sur un manchon en cuivre, aplati, long de 25 millimètres, élargi dans sa partie moyenne et percé d'une ouverture à son extrémité supérieure.

Quelle époque assigner à ce sceau ? A quel religieux a-t-il appartenu ? Telles sont les deux questions qui se présentent à notre esprit.

La forme de la croix, celle des lettres qui sont pleines, arrondies, régulières, sans traits superflus, le rapprochement et la comparaison avec les caractères analogues qui se voient sur les monnaies royales, baronales ou ecclésiastiques de date certaine, son style, en un mot, rattachent le sceau qui nous occupe à la dernière moitié de xiv^e siècle.

Voilà pour la première question. Si la deuxième est plus difficile, elle n'est cependant pas insoluble et je puis me croire très-près de la vérité en proposant de considérer les majuscules P G comme les lettres initiales des mots Pater Guillelmus. Cette interprétation une fois admise, — et elle n'a, il me semble, rien de forcé, — il ne s'agit plus que de savoir à quel père (2) ou abbé Guillaume donner la préférence.

(1) Ce sceau a longtemps appartenu à un jeune homme distingué d'Étréchy, M. Louis Lefèvre, qui a bien voulu s'en dessaisir en ma faveur. (2) En langage ecclésiastique, on appelait et on appelle en-

Je propose Guillaume III, supérieur de l'abbaye de Morigny. D'après le R. P. Fleureau (3), Guillaume III succéda à Jean de Jansigny en 1373, et mourut, au plus tôt, en 1398. Il est à peu près certain que ce religieux a été enterré ailleurs qu'à Morigny, puisque son nom ne figure point parmi ceux dont les tombes se voyaient encore dans l'abbaye en 1682 (4).

M'appuyant principalement sur la découverte du sceau à Étréchy, je suis autorisé à croire que le corps de Guillaume a été inhumé dans l'église Saint-Etienne-du-Prieuré (5).

Pour justifier ce que j'avance et afin de bien établir les rapports de cause à effet qui existent entre ce qui vient d'être dit et ce qui va suivre, je crois utile de rappeler quelques notions d'histoire.

Vers 661, Sain-Germer avait fondé à Fly ou Flix (6) en Beauvoisin, une abbaye d'hommes de l'ordre de Saint Benoît. Incendiée par les Northmans en 923, reconstruite peu de temps après sur les ruines de la première, cette abbaye acquit bientôt une telle renommée de science et de piété, qu'un homme de guerre nommé Anseau ou Anselme (miles Ansellus) fit hommage aux successeurs de Sain-Germer des biens qu'il possédait à Étréchy (Stripiniacum) ainsi que des droits qu'il avait sur l'église du même lieu, à la condition qu'un certain nombre de disciples quitterait Flix pour fonder une succursale dans la propriété qu'il leur abandonnait (7).

Le séjour de la nouvelle congrégation, à Étréchy, fut de courte durée. Car à peine était-elle installée que le même Anselme, par une autre donation, lui abandonna tout ce qu'il possédait à Morigny, venu et à venir. Après consultation eorum, il fut décidé que les religieux allèrent s'installer définitivement à Morigny, invités à ce changement, dit l'histoire, par la beauté et la fertilité du lieu (8). Toutefois, l'établissement monastique d'Étréchy fut conservé comme prieuré, et quelques bénédictins continuèrent d'y séjourner sous l'autorité d'un prieur.

Avant d'aller plus loin, établissons bien nettement la signification de ce qu'on appelait, au Moyen-Age, prieuré et prieur.

Dans l'origine, les prieurés n'étaient, pour la plupart, que des espèces de fermes ou manoirs dépendant des abbayes et dans lesquels l'abbé envoyait, pour les faire valoir, des religieux gouvernés par un prieur ou prévôt. Au commencement du xiii^e siècle, les moines s'accoutumèrent à se regarder comme usufructiers des biens dont leurs prédécesseurs n'avaient que l'administration momentanée. L'abus s'enracina de telle sorte et devint si général qu'au commencement du xiv^e siècle les prieurats furent regardés comme de véritables bénéfices.

Il y avait plusieurs sortes de prieur : 1^o prieur conventuel régulier ou simplement prieur, celui qui gouvernait des religieux en communauté ; il ne différait de l'abbé que de nom : il en avait toute l'autorité ; — 2^o prieur claustral, celui qui régissait les moines sous un abbé, ou dans les abbayes et les prieurés en commande : tel était le prieur d'Étréchy ; — 3^o prieur commendataire, bénéficiaire qui jouissait, en totalité ou en partie, des revenus d'un prieuré et qui en portait le titre, sans avoir aucune autorité sur la congrégation ; — 4^o prieur séculier, celui qui, n'étant soumis à aucune règle, possédait un prieuré à titre de bénéfice simple ; — 5^o prieur curé, l'ecclésiastique qui possédait une cure dans l'ordre des chanoines réguliers.

Du reste, que le prieur fût conventuel, claustral, commendataire ou séculier, il se distinguait de l'abbé, son supérieur hiérarchique, par un attribut différent. L'abbé portait la croix (de bois), quelquefois la mitre et l'anneau, — dans ce cas une bulle papale était nécessaire ; — le prieur n'avait droit qu'au bâton prioral.

Des rapports suivis n'ont jamais cessé d'exister entre les deux couvents. C'étaient des rapports fraternels, sans doute, mais aussi de suzerain à vassal, c'est-à-dire qu'aussi longtemps que dura sa puissance, le chapitre de Morigny ne cessa pas d'exercer sur les religieux d'Étréchy, qui lui étaient subordonnés, ses droits de juridiction et de manse conventuelle, soit en se réservant

core du nom de Père le chef d'une communauté ; Père supérieur, Père général, Père abbé, Père prieur, Père gardien. Dans quelques provinces, on donnait aussi ce nom au curé.

(2) Les Antiq. de la ville et du duché d'Estampes, etc., 1 vol. in-8°. Paris, 1683.

(3) Id., pag. 504 et suiv.

(4) On sait que les notables, laïques ou ecclésiastiques, étaient ensevelis avec leurs vêtements d'apparat et les attributs ou emblèmes de leur dignité.

(5) Sanctus Geremianus de Flavioaco, seu de Flaxaco, aut de Flagiaco, Flagiaco vel Sanctus Geremianus de Fleis.

(6) Cet ancien fief qui existe encore, longe le mur septentrional de l'église. Il comprenait un corps de logis et une grange, y adossés au nord, dans laquelle étaient déposées les dîmes perçues en denrées de toutes natures. La demeure n'a jamais dû rien offrir de remarquable : c'était plutôt une espèce de métairie avec puits, jardin et cour par devant qu'un couvent proprement dit.

(7) Cartul. Maurin. monast. ab A. C., 1108 — 1147 ; auctor Teulfo et alius ejus loci monachis.

vant la nomination, de plein droit, au priorat et à la cure de Saint-Etienne, soit en intervenant pour mettre fin aux différends qui s'élevaient assez souvent entre le prieur et le curé, soit en exigeant des redevances et les services qui étaient à la charge des moines d'Étréchy, et que ceux-ci étaient parfois tentés ou d'oublier ou de refuser. Une fois, même, la résistance fut poussée si loin que l'intervention du roi de France fut jugée nécessaire (9).

Nonobstant mon désir de ne pas poursuivre plus loin cette étude déjà trop longue, je crois cependant devoir la compléter en fournissant des témoignages irrécusables de l'existence d'anciens tombeaux dans l'église Saint-Etienne. A l'extrémité de la nef, du côté du chœur, se voient plusieurs dalles funéraires formant aujourd'hui pavé. Toutes sont frustes à l'exception d'une seule encore assez bien conservée et qui rappelle la fin du xiv^e siècle. Elle porte l'effigie de deux personnages sculptés de face et en pied, dans le costume et avec les attributs qui les distinguaient pendant la vie. Les têtes sont abritées sous deux dais ogivaux soutenus par des supports. Une longue inscription en langue vulgaire, devenue presque indéchiffrable, nous apprend que cette pierre recouvre les corps du sieur Bouillard et de sa femme, nobles personnes décédées à Étréchy.

Toutes ces dalles se trouvaient, il y a une vingtaine d'années, à l'extrémité opposée, à un mètre environ du grand portail. Elles ont été déplacées et mises où on les trouve actuellement lors de la restauration du dallage de l'église.

En outre, une table en marbre blanc, agrafée au mur, à droite de l'entrée de la sacristie et recouverte de laiton, sur laquelle se voit une inscription en latin, se trouve sous-jacent à cette pierre à été déposée le corps de François de Saint-Pol-Héricourt, prieur des Granges-le-Roi, décédé à Étréchy en 1730. Bien que cette tombe offre peu d'intérêt et que par sa date elle soit sans aucune importance, je ne devais pas la passer sous silence.

Enfin, on remarque dans chacun des bas côtés les restes encore très apparents d'une suite non interrompue d'arcades feintes, c'est-à-dire figurées sur les murs par la saillie d'archivoltes et de pilastres, dont la base descend au niveau du sol. Du côté gauche, il en existe neuf assez bien conservés ; à droite, on n'en retrouve plus que trois ; les autres ont disparu et c'est à peine si, çà et là, quelques traces en sont encore visibles. L'évasement de chaque arcade, d'un pilastre à l'autre, est de 4 mètres 70 centimètres. La présence seule de ces sculptures indique leur usage. Placées au-dessus des tombeaux souterrains, leur partie libre ou aire était recouverte d'inscriptions, quelquefois des portraits des défunts. Ces sortes de constructions sont connues en archéologie sous le nom de tombeaux arçus ou Enfeu. L'enfeu était la sépulture privilégiée et exclusive des seigneurs de la paroisse. Si donc, comme je suis autorisé à le penser, le corps de l'abbé Guillaume III a été inhumé dans l'église d'Étréchy, c'est là qu'il a reposé (10). C'est aussi au pied de ces arcades qu'ont très-probablement été enterrés les supérieurs du prieuré et leurs condisciples. Malheureusement, des grattages et plusieurs couches de badigeon ont fait disparaître depuis longtemps tout ce qui se trouvait écrit ou représenté sur ces enfeu.

Dans ce que je viens d'écrire, je me suis borné à mettre en œuvre les matériaux que j'avais ou dans la mémoire ou sous la main. Le temps m'a manqué pour en chercher d'autres. Je regrette aussi de n'avoir pas toujours eu des autorités écrites pour sanctionner plusieurs de mes assertions. Ceux qui s'adonnent à l'étude du Moyen-Age savent combien ces sortes de preuves font souvent défaut. En leur absence, il ne nous reste qu'à observer, dans nos recherches, la méthode scientifique la plus sévère, celle dite Baconienne, et à éviter, autant que possible, le champ si trompeur des hypothèses. Ce sont ces principes que je me suis toujours appliqués à prendre pour guide dans le cours de ce travail.

Étréchy, 10 octobre 1876.

D^r DUHAMEL.

La Campagne de Saint-Arnoult. SOUVENIR DE LA RÉVOLUTION DE 1830.

Il y a aujourd'hui plus de quarante six ans, le 2 août 1830, à huit heures du matin, la ville d'Étampes était fort agitée : le bruit courait dans la ville que Charles X, déposé le 27, 28 et 29 juillet, revenait de Rambouillet sur Paris avec les gardes du corps, la garde royale et les suisses ; déjà la guerre civile était dans nos murs.

Un officier d'ordonnance du lieutenant général du royaume était arrivé chez une personne notable de la ville, disant : « Je viens faire appel à votre patriotisme ;

(9) Cartul. Maurin., possim.

(10) Les mêmes raisons peuvent être invoquées pour le corps de Guillaume Meinier.

« employez votre influence pour que vos concitoyens marchent sur Rambouillet, afin d'empêcher le retour de Charles X. »

Mon frère vint m'éveiller pour m'apprendre cette nouvelle.

Vêtu d'un mauvais habit, coiffé d'un chapeau gris, armé d'un fusil de munition et mes poches bourrées de cartouches, je courais vers la mairie; je rencontrai M. Mainfroy fils, place Notre-Dame; déjà on battait la générale dans toute la ville, nous ajoutâmes à ce vacarme le bruit des cloches de Notre-Dame, nous nous mîmes à tirer les cordes comme deux fous. Bientôt survint le sonneur en chef Loiseau, fort effarouché d'entendre ces cloches résonner sans son concours et faire une musique qui manquait absolument d'harmonie.

M. Vinache, médecin, nous rejoignit sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Trois à quatre cents individus étaient rassemblés sur cette place; les uns habillés en gardes nationaux, les autres vêtus en bourgeois, tous plus ou moins mal armés et équipés et tous criant bien fort. Quelle cohue, mon Dieu!

Qui commandait? Je n'en sais encore rien aujourd'hui. Etait-ce Michel Boivin, fils du maire, coiffé de son bonnet de grenadier; était-ce Raimbert Délivré, le chef orné de son oursin de chasseur, tous deux lieutenants de la garde nationale; était-ce un ancien militaire, beau-frère d'un nommé Piffert, dont je ne me rappelle pas le nom, mais dont le rôle était bien changé, car en 1820 il commandait à la procession des missionnaires, lorsqu'elle fit le tour de la ville et s'écriait: Portez croix! — Repelez croix!

Enfin on se mit en route en chantant et en se promettant de faire des prouesses si on rencontrait les satellites du tyran. Quelle fanfaronnade! Une compagnie de quarante soldats nous eût mis en fuite après cinq minutes de combat.

En arrivant en face de Champ-Doux, le vieux Fontaine, perruquier de la rue de la Juiverie, ancien membre du Comité de Salut public en 1793, fatigué déjà, disait d'un air comique: « Que le diable emporte le gouvernement provisoire! »

A la hauteur de Boissy-le-Sec, M. Desrosiers nous apporta quelques paniers de vin qu'on but aux cris de: Vive la Charte! Vive la Liberté!

A la forêt-le-Roy, on fit halte pour rafraîchir des gosiers que le patriotisme et une chaleur de 32 degrés avaient desséchés; halte encore aux Granges-St-Père, toujours à cause de la chaleur et du patriotisme.

Là, Henry et Auguste Duvergier nous rejoignirent; ils étaient en cabriolet; je pris place près d'eux et nous gagnâmes les devants pour annoncer à Dourdan l'arrivée du flot populaire.

On passa deux heures à Dourdan; on mangea un peu et on but beaucoup, il faisait si chaud! Puis, bien qu'on eût appris que Charles X avait quitté Rambouillet, et qu'on pouvait retourner à Etampes, on persista à vouloir marcher contre l'ennemi: cela se concevait, il avait disparu et il n'y avait plus de danger à courir.

En quittant Dourdan et aux portes de cette ville, nous rencontrâmes deux ou trois cavaliers, en tenue d'écurie, avec cinq ou six chevaux ayant seulement une couverture et un bridon; ces hommes se sauvaient et ne savaient où aller.

Nous les fimes descendre, on s'empara des chevaux, Michel Boivin et Raimbert-Délivré, toujours coiffés de leurs bonnets à poil, malgré la chaleur caniculaire, en commandant à chacun un, et nous eûmes deux commandants à cheval; une autre personne monta sur le troisième cheval et ramena les autres à Etampes. Ce fut la seule conquête des étampois pendant cette campagne.

Dans la forêt nous rencontrâmes les patriotes de Dourdan qui, partis avant nous, revenaient sans avoir combattu; ils nous dirent que nous ne dépasserions pas Saint-Arnoult, Charles X ayant quitté Rambouillet.

L'un d'eux, M. Godechèvre, percepteur à Dourdan, vêtus en garde nationale, fut houscoulé par un garçon tanneur qui était ivre; cet individu voyant en M. Godechèvre un garde royal, nous eûmes beaucoup de peine à l'arracher de ses mains.

Quant à ce percepteur des contributions, agent du gouvernement déchu, il eût mieux fait de rester chez lui que de prendre les armes contre ce gouvernement qui le faisait vivre depuis vingt ans.

Enfin, nous arrivâmes à Saint-Arnoult, dont l'entrée était gardée par des soldats qui avaient passé du côté du peuple et qui nous empêchèrent d'aller plus loin.

Un orage se préparait; je revins avec mes obligés camarades, Henry et Auguste, jusqu'à Dourdan, et, prévoyant du tapage de la part de quelques centaines d'individus, échauffés par de nombreuses libations, j'allai trouver M. Boivin, maire de Dourdan, et je lui fis part de mes craintes; il fit distribuer des vivres et nous primes des mesures pour diriger sur Etampes, après un certain temps, le flot des Etampois.

Je me chargeai de voir Michel Boivin à l'arrivée, et de l'engager à presser le départ.

Vers sept heures, nos gens arrivèrent et j'allai trouver mon ami Michel. Il était à cheval, à la tête de sa colonne, sur la place, et je lui fis part de ce dont nous étions convenus. Il me répondit, avec cette politesse qu'on lui connaissait et que sa dignité de chef de bataillon aurait dû mitiger: « Tu n'embêtes! »

Dans le même moment, je rencontrai Constantin Gresland qui ne savait où dîner et coucher; un grand orage se préparait; sur ma demande, M. Leduc, quincaillier sur la place de Dourdan, nous offrit l'hospitalité et nous fit partager son dîner.

Le lendemain au matin, après avoir passé quelques heures dans les cafés, les cabarets et les maisons particulières, nos camarades se mirent en route, mais l'orage éclata et ils furent trempés dedans, dehors, dessus et dessous.

Nous envoyâmes chercher des chevaux et une voiture de poste, et Constantin Gresland et moi arrivâmes à Etampes après les autres, sans doute, mais heureux d'avoir trouvé un asile à Dourdan.

Hélas! nous pouvions dire comme Dubois à Danville, dans l'École des vieillards:

Nous avons fait, Monsieur, une belle campagne!

En arrivant à Etampes, je voulus décharger mon fusil, mais la lumière était bouchée, l'amorce seulement prit feu trois ou quatre fois de suite, et le fusil ne partit point.

Quel beau combattant j'aurais fait!

Mon fusil ne voulant pas partir me prouvait qu'il était moins bête que moi et que j'aurais dû faire comme lui.

A. D.

29 Septembre, jour de la saint Michel.

Nouvelles et faits divers.

— Chemin de fer de Chartres à Etampes, Melun et Fontainebleau. — Le Conseil général d'Eure-et-Loir a pris, dans sa séance du 26 août, la décision suivante:

« Le Conseil général renouvelle le vœu déjà émis en faveur de la prompte déclaration d'utilité publique du prolongement de la ligne de Chartres à Sainville sur « Etampes, Melun et Fontainebleau concédée depuis plusieurs années. »

Déjà dans une précédente séance, le Conseil général d'Eure-et-Loir avait, dans une délibération fortement motivée, refusé son adhésion au projet de loi proposé par le Ministre des Travaux publics, concernant la rétrocession à la Compagnie d'Orléans d'une partie du réseau départemental d'Eure-et-Loir.

Cette délibération du 23 août énonçait comme l'un des motifs principaux, le refus du Ministre et de la Compagnie d'Orléans de comprendre dans le traité de rétrocession la seconde section du chemin de Chartres à Etampes (celle d'Auneau à la limite d'Eure-et-Loir par Sainville déclarée d'utilité publique depuis juillet 1874).

Le projet de loi se contente en effet d'attribuer à la Compagnie d'Orléans, la lère de ligne du chemin de Chartres à Etampes, c'est-à-dire la section de Chartres à Auneau en exploitation depuis le 1er avril dernier. Consentir à cette combinaison c'eût été, en fait, renoncer à la prolongation d'une ligne nécessaire à l'arrondissement d'Etampes aussi bien qu'à celui de Chartres.

Il y a donc accord complet sur cette question entre les Conseils généraux de Seine-et-Oise et d'Eure-et-Loir.

Nous avons tout lieu d'espérer que la concordance de leurs délibérations permettra aux représentants des deux départements d'obtenir promptement une solution favorable à une ligne qui intéresse à si juste titre tout le sud de notre département.

(Le Libéral.)

— Le Journal officiel publie la note suivante sur le nombre de candidats admis au volontariat d'un an:

Le nombre de jeunes gens qui se sont fait inscrire en 1876 pour être admis au volontariat d'un an a été de 40,899, dont 2,480 bacheliers et élèves des écoles, et 8,449 ayant à subir l'examen professionnel prescrit par l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872.

Sur ce dernier nombre, 8,033 seulement se sont présentés à l'examen.

Le chiffre de 34 points fixé en 1875 pour l'admission des candidats ayant eu pour résultat de faire entrer dans les rangs de l'armée un certain nombre d'engagés qui, en raison de l'insuffisance de leur instruction, n'ont pu suivre avec fruit les cours institués pour eux dans les corps, il a été reconnu nécessaire de l'élever.

En conséquence, les jeunes gens ayant obtenu 35 points seront seuls admis à l'engagement conditionnel. Le nombre de ces jeunes gens est de 7,285.

— On annonce une importante découverte faite dans le domaine de la chimie et appelée à rendre de grands services. Il s'agit de la solidification du pétrole et de sa saponification.

Le pétrole, par suite d'un mélange dû presque au hasard, acquiert la consistance de la stéarine ou de la bougie, et, tout en perdant ses dangers d'explosion, conserve toutes ses qualités éclairantes. Ajoutons que comme savon, un composé presque isomère, le pétrole solide atteint les qualités des savons ordinaires.

elle-même.

— M^{lle} Olympe K..., une célébrité du monde interlope, a les cheveux du plus beau jaune d'ocre, mais soyeux et brillants; cependant il lui a pris une envie de les avoir noirs; cela ferait si bien sur des yeux bleu-clair! L'idée conçue, il lui en fallait tout de suite. A cet effet, elle s'est rendue ces jours-ci chez un de ces vendeurs d'eaux infaisables pour teindre les cheveux de toutes les couleurs, et après renseignements pris sur la manière de s'en servir, elle a fait l'acquisition d'un précieux flacon avec accessoires, pour la bagatelle de quarante francs.

Dès le lendemain matin, Olympe, après s'être enfermée à double tour saisit son amour de flacon et s'en-duit à plusieurs reprises les cheveux, les sourcils et les cils, car il s'agissait de ne pas rater l'opération! Ceci fait, elle était harassée, la tête en feu et mourant de faim.

— Bon, se dit-elle, je vais déjeuner et dormir, pour laisser faire l'effet... mes bonnes amies vont-elles assez sécher de dépit!

Vers trois heures de l'après-midi, Olympe se réveille en sursaut, se lève et court à son armoire à glace. Oh! stupéfaction, monstruosité... Elle avait les cils, les sourcils et les cheveux verts!!! C'est bien pour les yeux de Thèlys, mais les cheveux... oh! non!

Dire la fureur d'Olympe, c'est impossible. Il a fallu la retenir, sans quoi elle allait se jeter par la fenêtre.

On n'a même pas pu la persuader de ne pas se plaindre, à preuve que nous la trouvons chez le commissaire de police de son quartier lui expliquant son cas.

— Vous voyez, monsieur le commissaire, dit-elle, que c'est une horreur d'abimer les gens comme ça pour 40 francs... et puis, est-ce que cette effrontée qui m'a vendu sa camelote n'a pas eu le toupet de me dire que j'aurais tort de me plaindre, parce qu'à présent j'ai des cheveux à deux fins: noirs le soir, et le jour d'un autre couleur! Je porte plainte en abus de confiance.

— Ceci est de la compétence du juge de paix, mademoiselle, dit le commissaire de police en s'efforçant de garder son sérieux; mais, croyez-moi, calmez-vous; attendez, cela reviendra... et, d'ailleurs, il serait peut-être utile, avant toute autre résolution, de consulter un médecin.

— Tiens! c'est une idée... C'est égal, c'est pas riche de la part du gouvernement de laisser vendre de la drogue pareille!

— Entre deux maris:

— Le mariage, c'est comme le chemin de fer; il y en a pour toutes les classes; les premiers mois, première classe; on a toutes ses aises et on ne sent pas les cahots. On va petit à petit dans la seconde classe, où l'on n'a déjà plus de compartiment réservé. Puis on dégringole en troisième; là c'est le commun des martyrs.

Et voulant conclure, notre homme ajoute:

— La preuve que le mariage c'est un chemin de fer, c'est que dans plus d'un ménage on connaît les coups de tampon et qu'il y en a plus de la moitié qui déraillent.

— M^{lle} H..., bien que réunissant toutes les qualités et toutes les grâces, est presque complètement délaissée par son mari, et cela depuis bientôt trois ans.

Toute autre femme que M^{lle} H... s'en fût depuis

longtemps vengée. Elle fait mieux, elle prend conseil de tout le monde, afin de savoir s'il y a un remède.

L'autre jour, elle était en visite chez une de ses amies du couvent.

Une tierce personne parlait d'un ménage dont l'harmonie n'avait jamais été troublée.

— Où peut-on rencontrer ces modèles d'époux? demanda M^{lle} H...

— Le mari habite Perpignan, et la femme Brive-la-Gaillarde.

— Un homme qui a passé quelques moments dans une cruelle perplexité, c'est M. X..., bon bourgeois, qui, en l'absence de sa femme, a reçu à l'adresse de celle-ci une lettre dont voici la teneur:

« Madame, j'ai appris, par le concierge de l'immeuble que vous habitez, que votre conduite laissait beaucoup à désirer. Je ne saurais la tolérer plus longtemps; croyez bien que je vais m'empreser d'y mettre ordre. « J'ai l'honneur de vous saluer. — Y. »

Je laisse à penser les angoisses du pauvre mari à la lecture de ces lignes et les sentiments de jalousie et d'indignation qu'il éprouva tour-à-tour.

Enfin M^{lle} X... rentra.

Frappée par le visage bouleversé de son époux, elle s'empara du billet qu'il froissait entre ses mains crispées, et... partit d'un éclat de rire.

Alors tout s'expliqua.

La malencontreuse lettre émanait du propriétaire du ménage X..., et il s'agissait d'une conduite... d'eau qui avait besoin de réparations!!!

VARIÉTÉS

L'offrande du Pain bénit.

L'usage de bûcher du pain et de le distribuer aux fidèles est très-ancien dans l'église; il représente les repas communs que les premiers chrétiens faisaient de pain, les eulogies ou pains bénits que le prêtre distribuait à la fin de la messe à ceux qui n'avaient pas communie, pour montrer qu'ils ne cessaient pas pour cela d'être dans la communion de l'église.

Le pain béni tel qu'on l'offre aujourd'hui a succédé aux anciennes eulogies; c'est vers le vi^e siècle qu'il a commencé à être en usage. Il a deux significations: c'est une offrande faite à Dieu au nom de toute la paroisse par le paroissien désigné par elle et dans le but de justifier la volonté de tous les assistants de participer aux mystères de la messe. Le pain béni a toujours été considéré comme une offrande volontaire, et aujourd'hui, il n'existe dans les lois de l'église aucune disposition donnant à la fabrique ou au curé le droit de contraindre un paroissien à le rendre; mais l'usage du pain béni est généralement observé avec une religieuse exactitude, et une crainte respectueuse de manquer à la divinité contribue à en perpétuer la coutume.

Dans l'ancien droit, la justice, pour empêcher que cette cérémonie ne tombât en désuétude, ou qu'il ne se glissât des abus dans la manière de faire cette offrande, a dû intervenir quelquefois et user de rigueur contre les récalcitrants. Nos annales judiciaires rapportent une grande quantité de décisions qui, si elles ne sont pas obligatoires, doivent au moins guider ceux qui offrent le pain béni.

Ainsi autrefois, la maîtresse de la maison était tenue d'offrir elle-même le pain béni, et un arrêt du bailliage de Vire, rendu en 1784, condamna à l'amende un boucher pour avoir fait quêter le pain béni par sa servante, quoiqu'elle portât sur ses bras l'enfant de ses maîtres. Cette coutume qui, à Vire était connue sous le nom de *Cueillette du Pain béni*, voulait que la dame qui avait accepté le chantage offrit le pain béni et qu'était en personne. L'abbé de Marigny, poète du xviii^e siècle a critiqué les prétentions souvent exagérées qu'élevaient certains marguilliers sur le nombre et la grandeur des pains à offrir, le volume des cierges et le chiffre des offrandes, il s'adressait à Messieurs les marguilliers et leur disait:

Avez-vous vu dans quel lieu, De saint Jérôme ou saint Ambroise, Qu'on doit mesurer à la toise Les offrandes qu'on fait à Dieu?... Depuis quel règlement nouveau, Avez-vous un droit de censure Pour juger dans votre bureau De leur forme et de leur figure?... Selon vous autres désormais Si vos bedaux dans votre église Ne marchent courbés sous le faix D'un pain bien large et bien épais, Bien étoffé de beurre frais, Une offrande n'est pas de mise.

On trouve dans les *Causas amusantes et connues* (Berlin, 1769, 2 vol. in-12), un curieux mémoire à l'occasion d'un procès qui exista en 1756 entre messire Gaillard de Beaumanoir et le curé et marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse Saint-Roch, à Paris. Les marguilliers prétendaient imposer à M. de Beaumanoir des lois arbitraires pour la présentation du pain béni, l'assujettir à certaines dépenses accessoires et régler le degré de somptuosité et de magnificence qu'il devait mettre dans son offrande.

A cet effet, ils avaient fait présenter à la dame de Beaumanoir un mémoire donnant le détail de ce qui devait être fait et dépensé par ceux qui étaient dans le cas de rendre le pain béni à Saint-Roch.

Ce mémoire curieux et instructif fait connaître ce que coûtait alors cette dépense à Paris:

Table with 2 columns: Description of expenses and Amount. Total: 299 l. 5 s.

On brouilla beaucoup de papier, des mémoires furent publiés, et après de longs débats les marguilliers succombèrent dans leurs prétentions et furent contraints de faire supporter à la fabrique la dépense qu'ils avaient pris sur eux d'imposer au chevalier de Beaumanoir.

Ces sortes de contestations ne sont plus de mode aujourd'hui et chacun offre le pain béni selon ses facultés.

Quand le chef de la famille ne peut pas l'offrir en personne, il se fait remplacer par un membre de sa famille, une amie, une domestique, ou une ouvrière

habitue, d'une conduite irréprochable et d'une tenue décente; l'usage veut aussi que ce jour-là toute la famille assiste à la messe de paroisse à laquelle doit être offert le pain béni.

Si une personne connue pour sa mauvaise conduite, ou en état d'ivresse, ou vêtue d'une façon inconvenante et indécente se présentait pour offrir le pain béni, le curé auquel appartient la police de son église, serait en droit de refuser de l'admettre et de la faire expulser.

Abattoir d'Etampes.

NOMBRE par espèce des bestiaux tués à l'abattoir par les bouchers et charcutiers de la ville, depuis le 5 octobre 1876 jusqu'au 11 inclus.

Table with 7 columns: Noms des Bouchers et Charcutiers, Taillevaux, Bœufs, Vaches, Veaux, Moutons, Pores, TOTAL.

Certifié par le préposé en chef de l'octroi.

NARGASSIES.

Marché aux bestiaux du 7 Octobre 1876.

Table with 3 columns: Amenés, Vendus, and various animal categories like Moutons, Vaches, Chevaux, Pores, Anes.

Ce marché a été favorisé par un temps splendide qui, joint à l'occasion de la foire Saint-Michel, a amené sur notre place une quantité considérable de bestiaux de toute nature; les ventes ont été très-actives, très-nombreuses et des transactions importantes ont été consenties sur tout le bétail en général; le cours des moutons a subi une diminution sensible, mais celui des vaches et des chevaux est resté ferme pendant toute la durée du marché; plusieurs affaires sérieuses ont été réalisées sur les pores qui se maintiennent toujours à un prix très-élevé.

Disons en terminant que ce marché présentait l'aspect le plus vivant par le grand nombre de personnes qui l'ont fréquenté.

Bien des mères de famille, désireuses d'élever elles-mêmes leurs enfants, sont forcées de s'en séparer, ne trouvant pas dans notre ville toutes les ressources nécessaires pour parfaire leur éducation. Dans le but de leur être utiles, les Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame d'Etampes commenceront, le 16 octobre 1876, des cours spéciaux complets (à l'instar de ceux de Paris), les Lundi, Mercredi et Samedi, de une heure à deux heures. La rétribution annuelle est fixée à 200 fr., payables par semestre et d'avance.

Cours et leçons d'anglais et d'allemand.

Une Demoiselle anglaise désire donner des leçons d'anglais à domicile. — Pour renseignements, s'adresser à Miss LOMAS, qui dirigera également le cours donné à la Congrégation de Notre-Dame, rue des Cordeliers. 2-2

AVIS.

M. MATHIEU - LIMET a l'honneur de prévenir MM. les Propriétaires qu'il se charge de la Tonte des Chevaux dans le plus bref délai. — S'adresser rue des Cordeliers, 31, à Etampes. 2-4

M^e LAFONT, notaire à La Ferté-Alais, demande de suite un Principal Clerc. 3

M^e ERNEST HOUDOUIN, huissier à Etampes, demande de suite un Petit Clerc. 3 3

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 7 Octobre. — GLADE Georges-Alexandre, rue Basse-de-la-Foulerie, 4. — 40. RAVAUULT Albertine-Marie, rue de l'Hôtel-de-Ville, 18.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre: 4^e BEAULEUX François-Gabriel, 32 ans, à Savigny-sur-Orge; et D^{lle} GRANCHET Caroline Augustine, 27 ans, couturière, rue Saint-Jacques, 429.

2^e MICHAUX Ernest-Hubert, 30 ans, journalier à Bruyères-le-Châtel (Seine-et-Oise); et D^{lle} FAYRE Pauline, 24 ans, couturière, rue Saint-Jacques, 143.

DÉCÈS.

Du 7 Octobre. — PINET Parfait-Emile, 48 ans, maçon, rue Basse-des-Groissonneries, 13. — 9. INGRAIN Eugénie, 49 ans, lingère, rue de l'Hospice, 6. — 40. BROSSET Louis-Robert, 78 ans, rentier, faubourg Saint-Jacques, 3. — 41. MULARD Louis-Auguste, 2 mois, rue des Cordeliers, 42. — 41. MEUNIER Charles, 24 mois, faubourg Saint-Jacques, 4. — 44. BILLARD Louis-Michel, 46 ans, mesureur de grains, rue Simonneau, 43. — 44. LECORTE Louise-Françoise-Geneviève, 76 ans, veuve Ferrand, rentière, rue Saint-Martin, 1^{er}.

Pour les articles et faits non signés: AGO. ALLIEN.

La RECEITE PARTICULIERE delivre en ce moment des Obligations de la Société Générale Algérienne de 500 francs 5 0/0 au prix de **505 fr.**, et des Bons du Crédit Agricole portant intérêts suivant l'échéance à 4 1/2 et 5 0/0 payables nets d'impôt et sans aucune retenue. 22

LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
MET EN
SOUSCRIPTION PUBLIQUE
6,350 Actions de 500 Francs
DE LA
COMPAGNIE GÉNÉRALE
DES
TRANSPORTS PARISIENS
PAR LE
MATÉRIEL DES OMNIBUS
SOCIÉTÉ ANONYME
Au capital de 5 millions de francs
Constituée conformément à la loi.

CHAQUE ACTION DONNE DROIT :
1° A une part proportionnelle dans l'actif social;
2° A un intérêt de **5 0/0** sur les sommes versées, payable les 1^{er} avril et 1^{er} octobre;
3° A **55 0/0** dans les bénéfices;
et 4° au remboursement à **500 fr.** et au remplacement du titre amorti par une action de jouissance participant aux bénéfices restants.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION :

En souscrivant.....	50 fr.
A la répartition (du 5 au 10 novembre).....	75
Du 1 ^{er} au 5 décembre 1876.....	75
Du 1 ^{er} au 5 février 1877.....	100
Du 1 ^{er} au 5 avril 1877.....	100
Du 1 ^{er} au 5 juillet 1877.....	110
	510 fr.

Ces actions seront délivrées au prix de **505 fr.** aux souscripteurs qui libéreront leurs titres intégralement à la répartition.

Les intérêts sur les versements en retard seront de **6 0/0**.

Un titre provisoire, portant les versements, sera délivré après la répartition. Le titre définitif sera remis en échange du dernier versement.

La COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TRANSPORTS PARISIENS PAR LE MATÉRIEL DES OMNIBUS a pour objet principal : le service des messageries, le transport des colis, objets divers, etc., le service des commissions, la distribution des imprimés, les expéditions contre remboursement, les encaissements des effets de commerce, etc., dans Paris et le département de la Seine.

Les avantages spéciaux de cette entreprise résultent d'un traité passé avec la Compagnie générale des Omnibus de Paris et approuvé par M. le Préfet de la Seine et par M. le Préfet de police. Ce traité concède à la COMPAGNIE DES TRANSPORTS PARISIENS le droit exclusif d'employer pour son exploitation les omnibus, la cavalerie, le matériel, les bureaux et immeubles de la Compagnie des Omnibus. Ces moyens d'action sont tellement puissants et économiques, qu'aucune entreprise de ce genre ne saurait atteindre le bon marché, la célérité et l'exactitude dont le service des omnibus a donné la preuve depuis tant d'années.

En un mot, le privilège exclusif d'exploitation sur lequel reposent les actions des TRANSPORTS PARISIENS, en fait un placement exceptionnellement avantageux.

Les formalités seront remplies pour l'admission des titres à la Cote officielle de la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Jeudi 26 et Vendredi 27 Octobre 1876

A LA
SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE
48, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Les coupons échus et tous titres négociables le jour de leur réception, seront acceptés en paiement sans commission.

Les Souscriptions peuvent être adressées, DÈS MAINTENANT, à M. le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE.

Des notices détaillées seront envoyées FRANCO sur demande.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consomption et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, DEL DOCTOR BENITO DEL RIO. Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.
Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du DOCTOR BENITO DEL RIO et du Propagateur R. BARLERIN, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St-Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. Pasquier, négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-33

CREDIT GÉNÉRAL. — La maison ABEL PILON, de Paris, par une excellente combinaison, offre à tous son concours. (Voir aux annonces.)

LES FRANÇAIS PEINTS PAR EUX-MÊMES; J. Philippart, éditeur, rue de Buci, 42, à Paris. Voilà un titre qui doit piquer la curiosité de chacun de nous ! L'ouvrage contient une série de types et de portraits, signés comme écrivains, par L. Gozlan, H. de Balzac, J. Janin, A. Achard, A. Karr, Ch. Nodier, F. Soulié, T. Gautier, Fr. Wey, P. de Koch, E. de la Bédollière, T. Delord,

F. Fertiault, etc., etc.; comme dessinateurs, par T. Johannot, Grandville, Charlet, Gavarni, notre célèbre peintre Meissonier, Bertall, E. Bayard, etc., etc. — Jamais groupe pareil n'avait concouru à l'illustration d'une publication.

Il paraît une livraison, — à 25 c.; 30 c. par la poste, — le mardi et le vendredi de chaque semaine.

Elles sont en vente chez M. J. Philippart, éditeur des FRANÇAIS, rue de Buci, 42, à Paris, et chez M. Brière, à Etampes.

La publication légale des actes de société est obligatoire dans l'un des journaux publiés au chef-lieu de l'arrondissement.

ANNONCES.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

JUGEMENT

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-deux août mil huit cent soixante-seize, enregistré et signifié,

Il appert :

Que M. Jean RENARD, tailleur, demeurant à Etampes, rue du Puits-de-la-Chaine, numéro 4, et madame Rosalie GAILLARD, son épouse, demeurant de droit avec son mari, mais de fait sans domicile ni résidence connus, ont été séparés de corps et de biens.

Pour extrait conforme certifié par l'avoué soussigné.

A Etampes, le dix octobre mil huit cent soixante-seize.

Signé : **BOUVARD.**

(2) Etude de M^e CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

EN LA MAIRIE DE MÉRÉVILLE.

Et par le ministère de M^e RAVAUT, notaire audit Méréville, Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Et Dépendances,

Sise à Saint-Père-Méréville,

Dépendant de la faillite de M^e Julien-Joseph LEMAITRE fils,

EN UN SEUL LOT.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 12 Novembre** mil huit cent soixante-seize,

Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le vingt-neuf août mil huit cent soixante-seize, enregistré ;

Il sera,

Aux requêtes, poursuites et diligences, de :

1^o M^e Louis-Laurent CHENU, avoué, demeurant à Etampes ;

« Agissant en qualité de syndic de la faillite « du sieur Julien-Joseph Lemaître fils, en son « vivant marchand de bestiaux à Méréville, dé- « cédé à Méréville, le douze juillet mil huit « cent soixante-seize, fonctions auxquelles il a « été nommé par jugements du Tribunal civil « d'Etampes, jugeant commercialement les onze « et dix-huit juillet mil huit cent soixante- « seize, enregistrés ; »

2^o Et madame Julie BOURD, veuve dudit sieur LEMAITRE, demeurant à Méréville ;

« Au nom et comme tutrice naturelle et lé- « gale de Julia-Marie Lemaître, sa fille mi- « neure, issue de son mariage avec feu Julien- « Joseph Lemaître ; »

Ayant pour avoué M^e Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 400 ;

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Raymond Léon Piault, marchand boulanger, demeurant à Méréville ;

« Au nom et comme subrogé-tuteur de la « mineure Julia-Marie Lemaître, sus-nom- « mée ; »

Procédé, le **Dimanche douze Novembre** mil huit cent soixante-seize, heure de midi, en la Mairie de Méréville, et par le ministère de M^e Ravaut, notaire à Méréville, commis à cet effet, à la vente par adjudication, de l'immeuble dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Lot unique.

Une MAISON située à Méréville-Saint-Père, place de l'Eglise, composée de :

Un principal corps de bâtiments divisé :

Au rez-de-chaussée, en une petite allée courante, à droite de laquelle se trouve une grande chambre à feu éclairée sur la place, à gauche, une pièce aussi à feu servant de cuisine, éclairée sur la même place, un cabinet à la suite ;

Au premier étage, auquel on monte par un escalier placé dans la cour sous un hangar : deux chambres à feu carrelées, éclairées sur la place et une pièce froide non carrelée en entrant ;

Grand grenier au-dessus du tout sous combles à deux égouts couvert en tuiles, cave dessous ;

Une cour à la suite, ayant entrée sur la place par une grande porte charretière ;

Une écurie-étable à côté et à la suite du hangar en appentis, grenier au-dessus de ladite écurie-étable, aussi couvert en tuiles ;

Au fond une grande grange, également couverte en tuiles ;

Autre petite cour close derrière cette grange ;

Grande étable à la suite en appentis avec grenier couvert en tuiles ;

Enfin, toit à pores avec grenier au-dessus couvert de même.

Le tout d'un tenant et joignant :

D'un côté par devant la placée de l'Eglise et M. Rousseau-Ingé ;

D'autre côté M. Breton-Moreau ;

D'un bout levant ledit M. Breton-Moreau ;

Et d'autre bout M. Daubignard.

Sur la mise à prix de trois mille francs, ci 3,000 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le treize octobre mil huit cent soixante-seize.

Pour original,
Signé, **CHENU.**

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

A M^e CHENU, avoué poursuivant, rue Saint-Jacques, numéro 100 ;

A Méréville,

A M^e RAVAUT, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;

Et sur les lieux.

En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatorze octobre mil huit cent soixante-seize, folio 66 recto, case 7. Reçu un franc quatre-vingt centimes, décimes compris.

Signé : **DELANGLES.**

(3) Etude de M^e BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

SUR LICITATION,

En l'audience des Créés du Tribunal civil de première instance, Séant à Etampes,

Au Palais de Justice de ladite ville,

D'UNE

MAISON

ET DÉPENDANCES,

Sises à Etampes, rue Saint-Martin, n° 43,

ET DE

SIX PIÈCES DE TERRE

Sises terroir d'Etampes,

EN 7 LOTS.

L'adjudication aura lieu le **Mardi 14 Novembre** mil huit cent soixante-seize, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que :

En vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-après nommées par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le premier août mil huit cent soixante-seize, enregistré et signifié,

Il sra,

A la requête de Madame Désirée-Antoinette BOUCHER, épouse de M. Justin LEFEBVRE, avec lequel elle demeure à Cheptainville, canton d'Arpajon, ledit sieur Justin Lefebvre comme assistant et autorisant la dame son épouse ;

Ayant pour avoué M^e Breuil ;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o M. François-Antoine Boucher, jardinier, demeurant à Etampes, rue Saint-Martin, numéro 43 ;

2^o Madame Eugénie Boucher, épouse de M. Pierre Beaumont, ouvrier mécanicien, avec lequel elle demeure à Etampes, rue Saint-Martin ; — madame Beaumont encore mineure, étant née à Etampes, le vingt-trois juillet mil huit cent cinquante-huit, mais émancipée par son mariage ;

3^o M. Beaumont, susnommé, appelé pour la validité de la procédure, comme curateur à l'émancipation de la dame Eugénie Boucher, son épouse sus-nommée, et pour l'assister et l'autoriser au besoin ;

Ayant pour avoué M^e Bouvard ;

Procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, à la vente sur licitation, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Terroir d'Etampes.

Premier lot.

Une maison sise à Etampes, rue Saint-Martin, numéro 43, comprenant, au rez-de-chaussée, un corridor, deux chambres à feu et une cuisine ; au premier étage, trois chambres dont deux à feu ; grenier sur le tout, cave sous cette maison.

Buanderie et poulailler tenant à cette maison.

Cour derrière dans laquelle un petit bâtiment servant de niche à lapins, cabinet d'aisances.

Cour aux volailles.

Jardin à la suite de ces bâtiments et cour, planté d'arbres fruitiers en plein rapport.

Le tout joint par devant la rue Saint-Martin, par derrière M. Delahaye, d'un côté M. Marchaudon, et d'autre côté M. Maujallon.

Sur la mise à prix de 3,000 fr.

Deuxième lot.

Huit ares quatre-vingt-quatorze centiares en vigne et asperges, champier du Rougemont ; tenant d'un long M. Harmand, d'autre long M. Chaumette, et des deux bouts des sentiers.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, lieu dit le Pont Martine ; tenant d'un bout le chemin du Pont-Martine, d'autre bout plusieurs, d'un long M. Bordier, et d'autre long M. Rousseau.

Sur la mise à prix de 225 fr.

Quatrième lot.

Vingt-cinq ares cinquante trois centiares de jardin-maraîch, sis prairie de Saint-Martin d'Etampes, derrière le Petit-Chambord, près la grande sente ; tenant d'un long M. Etienne Rué, d'autre long M. Jules-César Rousseau, d'un bout M. de la Bigne, d'autre bout la sente Normande ; ensemble une cabane édiflée sur ce jardin.

Sur la mise à prix de 4,200 fr.

Cinquième lot.

Vingt ares dix-huit centiares de vigne et asperges,

au bas des Fiefs ; tenant d'un long M. Narcisse Ruelle, d'autre long M. Servant, et des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Sixième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre d'après les titres, et quatorze ares quatre-vingt centiares de terre d'après le cadastre, champier du Bas-des-Fiefs ; tenant d'un long M. de la Bigne, d'autre long M. Duporche, d'un bout la route de Saclas, et d'autre bout la pièce ci-après.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Septième lot.

Neuf ares quarante-trois centiares de terre, champier des Roches-Blaveaux ; tenant d'un long plusieurs, d'autre long les acquéreurs Dardon, d'un bout M. Nouvellon, et d'autre bout le petit chemin des Fiefs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50 ;

En celle de M^e BOUVARD, avoué présent à la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

En celle de M^e DARDANNE, notaire, rue Saint-Antoine, numéro 25 ;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le treize octobre mil huit cent soixante-seize.

Signé, **L. EBREUIL.**

En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le quatorze octobre mil huit cent soixante-seize, folio 66 verso, case 5. Reçu un franc quatre-vingt huit centimes double décime compris.

Signé : **DELANGLES.**

Etude de M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

EN UN OU PLUSIEURS LOTS

LE

VICARIAT DE SAINT-BASILE

Sis à Etampes, rue de la Plâtrerie

et rue Saint-Mars,

CONTENANT

plus de 1800 mètres.

ENTRÉE EN JOUISSANCE DE SUITE.

S'adresser, pour traiter, à M^e DAVELUY, notaire à Etampes.

Etude de M^e ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

ATTIRAIL DE CULTURE

A VENDRE

AUX ENCHÈRES,

Par suite de cessation,

A BRIÈRES-LES-SCÉLLES, AU DOMICILE DE M. FESSARD,

Le **Dimanche 22 Octobre 1876, à midi,**

Par le ministère de M^e ROBERT,

Commissaire-priseur à Etampes.

Consistent en :

4 Vache, 2 Voitures, 4 Tombereau, 1 Charrue, 1 Rouleau, 3 Herses dont 2 à dents de fer, Harnais, Bascule, Outils, Table de cuisine, Huches, Farinier, etc. Paille de blé et d'avoine, et Fourrage.

CREDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-St-Mard, (Seine-et-Oise).

VENTE MOBILIÈRE

Par suite du décès de M. et M^{me} MEUNIER-PESCHARD, A ÉTRÉCHY, GRANDE RUE, MAISON DE M^{me} PALLU,

Et par le ministère de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard, Le **Dimanche 22 Octobre 1876,**

à 11 heures très précises.

DÉSIGNATION :

3 Couchettes — 6 Matelas — 3 Lits de plume — 3 Couvertures — 3 Courtes-pointes — Oreillers — Rideaux — Buffets — Tables de nuit — Tables rondes et carrées — Armoires — Horloge ancienne en argent — 60 Chemises d'homme — 60 Chemises de femme — 40 Draps en bonne toile de ménage — Serviettes — Essuie-mains — Mouchoirs — Fichus — Bas — quantité d'Effets pour homme et femme — Charriers — Pendule à sujet — Flambeaux — Montre et 2 Timbales en argent — Fauteuil — Etabli — grande quantité d'Outils de menuisier — Vin rouge en fûts et en bouteilles — Cuvier — Bois de chauffage — 150 Bouteilles vides et une grande quantité d'autres objets.

3 MOIS DE CREDIT AUX PERSONNES SOLVABLES.

En raison de la grande quantité d'articles, la vente commencera à onze heures très-précises.

A LOUER
 Pour entrer immédiatement en jouissance,
MAISON
 A Etampes, rue du Château, n° 4,
 Avec Jardin.

S'adresser à M^e HAUTEFUILLE, notaire à Etampes.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance au 23 Avril 1877.

LA FERME DU GRAND-VILLIERS

Située commune d'Arroncourt,
 A 3 kilomètres de Méréville,
 D'une contenance de **375 hectares**
 d'un seul tenant.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :
 Soit à M. MACKENSIE, propriétaire au château
 de Méréville;
 Soit à M^e RAVAUT, notaire audit Méréville. 5 2

Etude de M^e IMBAULT, notaire à Arpajon.

A VENDRE OU A LOUER
 Pour entrer en jouissance le 10 Décembre 1876,

LE MOULIN D'AULNAY

Sur la rivière d'Orge.

Chute de 1 mètre 10 centimètres. 2 paires de meules.
 A 3 kilomètres des gares de Brétigny et d'Arpajon.

S'adresser audit M^e IMBAULT, notaire. 4-4



LE BIEN PUBLIC

DE PARIS
 Journal quotidien, politique et littéraire
 LE PLUS VARIÉ DES JOURNAUX SÉRIEUX
 Informations rapides et précises
 Expédié par les traités-poste du soir

Primes exceptionnelles
 La Réforme économique, le Journal des
 Jeunes Mères, la Vie domestique, etc.

DÉPARTEMENTS
 Trois mois : 15 fr. — Six mois : 30 fr. — Un an : 60 fr.
 Un Numéro : 15 centimes

ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS
 SUR DEMANDE PAR LETTRE AFFRANCHIE

Paris, rue Coq-Héron, 5

DREYFUS FRÈRES & C^o

DE PARIS
 21, BOULEVARD HAUSMANN,
 Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du
 11 Novembre
 1869

GUANO DISSOUS DU PÉROU

Convention
 du 15 Avril
 1874

DÉPÔTS EN FRANCE
 Bordeaux, chez MM. SANTA COLOMA et C^o.
 Brest, chez M. E. VINCENT.
 Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
 Cherbourg, chez M. Ernest LIAIS.
 Dunkerque, chez MM. G. BOUARDON et C^o.
 Havre, chez M. E. FICQDET.
 Landerneau, chez M. E. VINCENT.
 La Rochelle, MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN fils.
 Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
 Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et C^o.
 Melun, chez M. LE BARRE.
 Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
 Paris, chez M. A. MOSENERON-DUPIN.
 St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

LA RÉFORME ÉCONOMIQUE

REVUE BI-MENSUELLE
 Des Questions Sociales, Politiques, Financières, Scientifiques,
 Industrielles, Agricoles et Commerciales

Paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois
 PAR ABONNEMENTS DE SIX PAGES GRAND IN-8^o (112 PAGES)

Tout abonné a droit à un abonnement d'un an au
BIEN PUBLIC, moyennant 56 fr. au lieu de 70

Primes diverses

ABONNEMENTS :
 Un an, 24 fr. — Six mois, 12 fr. — Trois mois, 6 fr.
 Prix du Numéro : 1 Franc.

Paris, Rue du Faubourg-Montmartre, 15

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est
 expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous
 les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires,
 afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans
 l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur
 adresser.

GUANO DU PÉROU

En vertu du Contrat conclu le 7 juin 1876, avec le Gouvernement Péruvien, pour la vente et consignation du
 Guano du Pérou, nous avons nommé la *Compagnie Française de Consignation du Guano du Pérou*, 39, rue
 du Faubourg Poissonnière, Paris, nos agents exclusifs pour la vente de cet article en France et en Italie.
 Les ventes commenceront à partir du 4^{er} novembre de cette année.
 La *Compagnie Française de Consignation du Guano du Pérou* donnera avis des prix et autres conditions de
 vente en temps utile.

Londres, le 15 septembre 1876.

THE PERUVIAN GUANO COMPANY LIMITED,

MARCOLS

(Ardèche). Eau Minérale alcaline, ferrugi-
 neuse, très-gazeuse. Eminemment tonique et
 digestive. Seule eau ferrugineuse qui ne
 constipe pas et ne s'altère pas. Très recommandée contre toutes les affections
 gastriques, l'anémie, la chlorose, les calculs biliaires, la gravelle; recon-
 stitue les organismes débilités. Excellente boisson de table. — Dépôt: Pharmaci-
 ens et marchands d'eaux minérales. — Administration à Paris, 10, boulevard des Capucines.

DEPOT à Etampes, pharmacie LEPROUST. 8-4

ENGRAIS PICHELIN-PETIT & FILS

Breveté S. G. D. G., à LAMOTTE-BEURON (Loir-et-Cher)
 20 médailles d'or et d'argent aux concours nationaux et régionaux de 1858 à 1876.
 Diplôme de 1^{re} classe, Orléans 1876.

VENTE SUR GARANTIE D'ANALYSE
PRODUITS CHIMIQUES, ENGRAIS dit GUANO DE LAMOTTE, Engrais
 Pichelin pour betteraves, Phospho guano de Lamotte, Poudre d'os, Superphospho-azotés, Superphos-
 phates, Engrais des vignes, Engrais des prés, Noir animal, Phosphates des Ardennes et du Midi, etc.
 Représentés par M^{rs} CHENU FILS, à Angerville; — BESNARD FILS, à Marolles. 7-

GRANDS MAGASINS

DE LA
PLACE CLICHY
NOUVEAUTÉS

Rue d'Amsterdam, 97, 99, 101; --- Rue Saint-Petersbourg, 60, 62, 64; --- Place Clichy, 5

CONTINUATION
 de l'EXPOSITION GÉNÉRALE
 et de la GRANDE MISE EN VENTE des NOUVEAUTÉS d'AUTOMNE et d'HIVER
Occasions surprenantes à tous les rayons.

Un Catalogue général et illustré est à la disposition des Dames.

Envoi franco en province à partir de 25 francs.

CRÉDIT GÉNÉRAL

POUR L'ACQUISITION DE LA LIBRAIRIE ET DE LA MUSIQUE
CINQ FRANCS PAR MOIS
 JUSQU'À CENT FRANCS D'ACQUISITION

Par un achat au-dessus de cent francs, le paiement est divisé en vingt mois.
 En province, les recouvrements se font par mandats de vingt francs tous les quatre mois,
 pour un achat de cent francs et au-dessous.

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

La Sainte Bible, illustrée par Gustave
 Doré, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 fr.
 Missale Romanum, splendide édit. Mame,
 1 vol. in-folio richement relié, doré. 85 fr.
 Les Évangiles. Grandes illustrations de
 Bida, édit. Hachette richement reliée. 700 fr.
 DUFOUR. Grand Atlas universel, le
 plus complet de tous les atlas. 90 fr.
 Grande carte de France, montée sur toile
 et rouleau, pour bureaux. 25 fr.
 Géographie. Dernière édition, par Malte-
 Brun fils, 8 vol. in-8^o, gravures sur acier et
 coloriées, broché. 80 fr.
 Causes célèbres illustrées, 7 vol. 49 fr.
 Art pour tous, par C. Sauvageot, 13 vol.
 cartonnés. 300 fr.
 PELOUZE et FREMY. Traité de chimie
 générale, analytique, industrielle et agri-
 cole, 7 vol. grand in-8^o. 420 fr.
 BREHM. La Vie des animaux, illustrée
 de nombreuses vignettes. 4 vol. in-8^o. 42 fr.
 L'École normale, journal d'éducation et
 d'instruction, bibliothèque de l'enseignement
 pratique. Ouvrage indispensable aux institu-
 teurs. 13 vol. in-8^o. 65 fr.

BALZAC. Seule édition complète, nouvelle
 et définitive, publiée par Michel Lévy frères.
 24 vol. in-8^o. 480 fr.
 CHATEAUBRIAND. Œuvres illustrées,
 9 gros vol. in-8^o Jésus. 100 fr.
 MUSSET (Alfred de). Œuvres complètes,
 grande édition, avec illustrations de Bida,
 10 magnifiques vol. in-8^o. 80 fr.
 MICHAUD. Biographie, 45 volumes
 in-8^o. 360 fr.
 MARTIN (Henry). Histoire de France,
 17 vol. in-8^o avec gravures. 418 fr.
 LAMARTINE. Correspondance, Mé-
 moires et Poésies, le tout inédit, 7 volumes
 in-8^o. 52 fr. 50
 LAROUSSE. Grand Dictionnaire uni-
 versel du XIX^e siècle, 15 vol. 600 fr.
 20 francs par mois.
 DURUY. Histoire de France populaire
 et contemporaine, 8 vol. in-4^o illustré. 170 fr.
 SEGUR (de). Histoire universelle,
 7 vol. 37 fr. 50
 DANGEAU. Journal de l'histoire de la
 cour de Louis XIV, 19 vol. in-8^o. 114 fr.
 LUYNES (de). Mémoires sur la cour
 de Louis XV, 17 vol. in-8^o. 102 fr.

OUVRAGES DE MM. MICHEL LÉVY FRÈRES, DENTU, ANVOT, LEMERRE, ETC.

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de la totalité des demandes de tout ce qui existe en œuvres musi-
 cales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Morceaux détachés d'Opéras,
 Musique religieuse, etc.
 La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un mor-
 ceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc. — Cette diminution se trouve faite sur
 les catalogues.
 Collection complète des œuvres spéciales pour piano à deux mains, dirigée par Moscheles :
 Beethoven, Mozart, Weber, Haydn, Clementi, soit 11 volumes grand format. Prix : 80 fr.
 Envoi franco des Catalogues, comprenant les grands ouvrages illustrés, la Littérature,
 les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

MAISON SPÉCIALE pour Produits destinés à L'AGRICULTURE
H. J. DECONINCK à Arras et à Dunkerque
 ont présentement à vendre **BLÉS de SEMENCE**
 43 variétés de
 anglais et français. — Achats faits directement sur les lieux de production. Agents de
 FRÉDÉRIK F. HALLETT (Blés généalogiques). Orges et Avoines de semence, etc.

Même Maison : Tous Engrais chimiques, dosages garantis sur analyse.
NITRATE DE SOUDE des mers du Sud, pour engrais
 (importation directe).
TOURTEAUX de toutes provenances pour nourriture et pour engrais. 7-3

Bulletin commercial.

MARCHE	PRIX	MARCHE	PRIX	MARCHE	PRIX
d'Etampes.	de l'hectol.	d'Angerville.	de l'hectol.	de Chartres.	de l'hectol.
7 Octobre 1876.	fr. c.	14 Octobre 1876.	fr. c.	7 Octobre 1876.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.....	21 01	Blé-froment.....	21 34	Blé élite.....	21 50
Froment, 2 ^e q.....	20 68	Blé-boulangier.....	19 34	Blé marchand.....	20 25
Méteil, 1 ^{re} q.....	46 77	Méteil.....	16 67	Blé champart.....	18 50
Méteil, 2 ^e q.....	43 42	Seigle.....	42 34	Méteil mitoyen.....	17 50
Seigle.....	43 65	Orge.....	42 00	Méteil.....	16 00
Escourgeon.....	43 80	Escourgeon.....	40 67	Seigle.....	13 50
Orge.....	43 33	Avoine.....	9 67	Orge.....	12 75
Avoine.....	40 79			Avoine.....	9 40

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 7 au 13 Octobre 1876.

DÉNOMINATION.	Samedi 7	Lundi 9	Mardi 10	Mercredi 11	Jeudi 12	Vendredi 13
Rente 5 0/0.....	106 00	106 05	106 00	106 25	106 10	106 25
— 4 1/2 0/0.....	101 00	101 00	104 25	101 50	101 60	101 00
— 3 0/0.....	71 35	71 40	71 35	71 65	71 42	71 25

Certifié conforme aux exemplaires distribués
 aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
 Etampes, le 14 Octobre 1876.

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN,
 apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
 Etampes, le 14 Octobre 1876.

Enregistré pour l'annonce n° Folio
 Reçu franc et centimes, décimes compris.
 A Etampes, le 1876.